

19e session de l'Assemblée générale de l'UICN – Union mondiale pour la nature Buenos Aires, Argentine 17 au 26 janvier 1994

19.25 Relations entre la conservation et le commerce

RAPPELANT la Résolution 18.13 et la Recommandation 18.20 adoptées par la 18e session de l'Assemblée générale de l'UICN;

CONSCIENTE de la nécessité de traiter des relations entre le commerce international et la protection de l'environnement, notamment dans le cadre de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT);

NOTANT AVEC SATISFACTION que le Groupe de travail du GATT sur les mesures concernant l'environnement et le commerce international, créé en 1971, s'est réuni pour la première fois en 1992;

NOTANT l'appel de diverses parties à entamer des négociations dites «négociations vertes» du GATT, afin de traiter des relations entre le commerce international et la protection de l'environnement et que les efforts visant à réformer le GATT dans l'optique du respect de l'environnement pourraient débuter sous peu;

NOTANT AUSSI les préoccupations selon lesquelles les dispositions du GATT pourraient gravement menacer les restrictions commerciales appliquées pour protéger les espèces menacées et les mammifères marins; et pourraient aussi menacer les contrôles sévères appliqués dans certains pays à la pollution par les pesticides, les résidus, les produits toxiques et autres; et que beaucoup d'autres mesures de protection de l'environnement pourraient être mises en péril par un conflit avec le GATT;

TENANT COMPTE des travaux en cours dans d'autres forums économiques internationaux pour traiter des problèmes de protection de l'environnement;

AFFIRMANT que tout accord sur le commerce international devrait prêter aux principes de *Sauver la Planète* l'attention voulue, en adoptant des mesures clairement définies pour se rapprocher du développement durable et rechercher l'équité au niveau international, en institutionnalisant la participation d'organisations gouvernementales et non gouvernementales et de personnes préoccupées par les problèmes de développement durable, dans les futures négociations et en envisageant

l'application d'études d'impact sur l'environnement dans le cadre des accords commerciaux;

NOTANT en particulier le large impact sur l'économie mondiale et l'environnement des subventions accordées à la production et aux exportations agricoles;

CONSCIENTE au plus haut point que les statistiques du PNUE révèlent que 20 pour cent de la population mondiale dispose d'environ 80 pour cent du revenu de la planète et que des pratiques commerciales faussées peuvent creuser ces inégalités.

L'Assemblée générale de l'UICN Union mondiale pour la nature, réunie du 17 au 26 janvier 1994 à Buenos Aires, Argentine, pour sa 19e session:

1. PRIE tous les gouvernements, et en particulier les Etats membres de l'UICN:
 - (a) de s'assurer que les futures négociations commerciales multilatérales, menées dans le cadre du GATT ou ailleurs, accordent un soutien total à la protection de l'environnement et à la promotion du développement durable et ne les mettent pas en danger;
 - (b) de s'assurer que l'«harmonisation» des normes environnementales et autres dispositions, n'est pas utilisée pour éviter, affaiblir ou annuler les mesures de protection de l'environnement mais vise plutôt à renforcer cette protection;
 - (c) d'accorder leur soutien à un programme d'activités sur l'environnement au sein du GATT, qui aura pour résultat d'apporter des modifications au système de commerce international et, notamment, de réviser les articles et les procédures de règlement des différends du GATT, dans l'optique du respect de l'environnement;
 - (d) d'accorder un soutien vigoureux et d'encourager la création d'un comité permanent sur l'environnement et le développement durable au sein de l'Organisation mondiale du commerce (OMC);
 - (e) de soutenir la création d'un comité de l'OMC et d'un programme de réforme pour garantir le respect de l'environnement, assorti de dispositions garantissant la participation des populations au processus

19e session de l'Assemblée générale de l'UICN – Union mondiale pour la nature Buenos Aires, Argentine 17 au 26 janvier 1994

et d'un calendrier d'adoption par les Parties au GATT, des réformes recommandées du système commercial international, dans le cadre de la Déclaration ministérielle du GATi d'avril 1994 sur le Cycle de l'Uruguay;

- (f) de s'attaquer sans délai aux causes sous-jacentes et à la dynamique des relations entre, d'une part le commerce et le revenu, et d'autre part les inégalités de fortune.
- 2. PRIE le Directeur général, en coordination avec la Commission du droit de l'environnement et toutes les autres commissions de l'UICN et en consultation avec les membres, de nommer un groupe de travail pluridisciplinaire composé d'économistes, de juristes et de spécialistes du commerce, de la conservation et du développement durable.
- 3. CHARGE le Groupe de travail d'analyser les accords et initiatives sur le commerce international et de préparer des recommandations appropriées qui seront soumises à l'approbation du Conseil, en 1994.
- 4. PRIE le Directeur général, dans la limite des ressources disponibles, d'attribuer le financement et le personnel nécessaires à cette fin.
- 5. PRIE ÉGALEMENT le Directeur général et les présidents de la Commission du droit de l'environnement et des autres commissions de l'UICN intéressées de veiller à ce que les recommandations du Groupe de travail, après avoir été approuvées par le Conseil, soient soumises aux enceintes appropriées.
- 6. DEMANDE au Directeur général de soumettre la présente recommandation aux Parties au GATT.

Note. Cette recommandation a été adoptée par consensus. La délégation de la Norvège, Etat membres de l'UICN, a déclaré que s'il y avait eu vote, elle se serait abstenue.